

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 mai 2025**

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 026-212601249-20250506-DEL\_2025\_033-DE

Berger  
Levygout

Le six mai deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 30 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (22)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

**Absents ayant donné pouvoir (2)** : Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Yoann DURIF.

**Absents (2)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-033) ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

**Vu** la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

**Vu** le règlement général annexe de la convention unique,

**Considérant** que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**Considérant** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**Considérant** que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

**Considérant** que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

**Considérant** la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

**Considérant** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 12/05/2025

Bertrand  
Levrault

ID : 026-212601249-20250506-DEL\_2025\_033-DE

**Considérant**, en conséquence, que la collectivité cocontractante  
recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité cette délibération.**

**ARTICLE 1 :**

**D'ADHERER** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG  
26 ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants  
ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin  
d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet,  
dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un  
recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022  
GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci  
dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors  
décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite,  
pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site  
internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE

Le 06 mai 2025

Le Maire,



Françoise CHAZAL